



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°144 du 14 octobre 2008

## Spécial Retraites

### SOMMAIRE

- Lieux des manifestations du 16 octobre 2008
- Tract National des retraités pour l'action du 16 octobre 2008
- Les mauvaises nouvelles mesures retraites en 2009
- Tract UGFF-CGT « IRCANTEC »
- CARRIERES LONGUES : Durcissement pour les départs anticipés
- Promotions tardives et retraites : Nouveaux coups de canif

*Tous ensemble dans l'action du 16 octobre 2008*



la  
cgt

retraités

**tous**

**ensemble**  
dans

**l'action**

**le 16 octobre 2008**

**Défendons**

**notre pouvoir d'achat**

**des moyens pour vivre  
et se soigner**

*construire une société pour tous les âges*

	<b>Lieux et heures des manifestations</b>	
<b>Alsace</b>		
Bas-Rhin	Nancy à 14h	
Haut –Rhin		
<b>Aquitaine</b>		
Dordogne	Bordeaux	
Gironde	Bordeaux	
Landes	Dax à 14h 30 Kiosque des arènes	
Lot et Garonne	Bordeaux	
Pyrénées Atlantiques	Dax à 14h 30 Kiosque des arènes	
<b>Auvergne</b>		
Allier	Moulins	
Cantal	Aurillac à 10h30 au coneil général	
Haute Loire	Le Puy	
Puy de Dôme	Clermont Ferrand à 14h 30	
<b>Bourgogne</b>		
Côte d'Or	Dijon à 14h 30	
Nièvre	Nevers	
Saône et Loire	Chalon sur Saône à 15h	
Yonne	Rassemblement à 9h30 à Auxerre	Dijon à 14h30
<b>Bretagne</b>		
Côte d'Armor	Rennes	
Finistère	Quimper	
Ille et Vilaine	Rennes	
Morbihan	Quimper	
<b>Centre</b>		
Cher	Bourges à 15h place de la préfecture	Vierzon
Eure et Loire	Chartres à 16h30 place du Chatelet	
Indre		
Indre et Loire	Tours à 14h30 place de la gare	
Loir et Cher		
Loiret		
<b>Champagne-Ardennes</b>		
Ardennes	Rassemblement à Charleville	
Aube	Rassemblement à Troyes à 15h devant l' hôpital	
Marne	Reims, Chalons en Champagne et Epernay	
Haute Marne	Chaumont à 16h30 place de l'hotel de ville	
<b>Corse</b>		
Corse du sud	Ajaccio	
Haute Corse	Bastia	
<b>Franche Comté</b>		
Doubs	Dijon à 14h 30	
Jura		
Haute Saône		
Territoire de Belfort		
<b>Languedoc Roussillon</b>		
Aude	Rassemblement à Montpellier à 14h 30	

Gard	Nîmes à 10h	Alès à 15h
Hérault	Rassemblement à Montpellier à 14h 30	au Peyrou
Lozère	Mende à 10h30	cour de la chicanette
Pyrénées Orientales	Perpignan à 15h	place Arago
<b>Limousin</b>		
Corrèze	Tulle à 10h	
Creuse	Guéret	
Haute Vienne	Limoges à 10h	place de la république
<b>Lorraine</b>		
Meurthe et Moselle		
Meuse	Nancy à 14h 30	
Moselle		
Vosges		
<b>Midi- Pyrénées</b>		
Ariège	Toulouse à 12h	
Aveyron	Rodez à 10h	
Haute Garonne	Toulouse à 12h	
Gers	Toulouse à 12h	
Lot	Toulouse à 12h	
Hautes Pyrénées	Tarbes	
Tarn	Toulouse à 12h	
Tarn et Garonne	Toulouse à 12h	
<b>Nord Pas de Calais</b>		
Nord	Lille à 14h30	
Pas de Calais		
<b>Normandie</b>		
Calvados	Caen à 10h	
Eure	Evreux	
Manche	St Lo à 15h	
Orne	Alençon Argentan	
Seine Maritime	Rouen à 10h place St Sever sous préfecture	Le Havre à 10h30 Dieppe
<b>Pays de Loire</b>		
Loire Atlantique	Nantes place Bretagne à 10h30 République à 10h	St Nazaire fontaine Chateaubriant théâtre de verre à 10h30
Maine et Loire	Angers à 10h30	
Mayenne		
Sarthe	Le Mans à 9h 30	
Vendée		
<b>Picardie</b>		
Aisne	St Quentin Soisson	
Oise	Paris	
Somme	Amiens	
<b>Poitou – Charente</b>		
Charente	Angoulême à 15h	
Charente Maritime	La Rochelle à 10h et Saintes	
Deux Sèvres	Niort	
Vienne	Poitiers à 9h45	salle Jouhaux
<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>		





# 16 OCTOBRE 2008

## *PARTOUT, ENSEMBLE, EXIGEONS*

### L'AUGMENTATION DES PENSIONS

Le 16 octobre est à marquer sur tous les calendriers. L'ensemble des organisations syndicales de retraités appelle à manifester dans les régions et départements. Chaque retraité y a toute sa place.

#### **Au coeur de la journée : les moyens de vivre sa retraite**

En effet, un seul mot revient sans cesse dans les discussions : la vie devient de plus en plus chère, on n'y arrive plus !... Tout augmente : légumes +10,5 %, fruits +15,4%, logement, énergie, les carburants, les transports... l'habillement et les loisirs deviennent inaccessibles pour un nombre de plus en plus grand. Des choix difficiles sont à faire avant toutes nouvelles dépenses. Sans oublier la question de la santé avec l'instauration

de nouvelles franchises médicales et le déremboursement des médicaments... Une situation qui prolonge et amplifie les mauvais coups qui tombent depuis plusieurs mois.

C'est le constat et le vécu de tous les retraités. Dans ces conditions la question des moyens pour vivre dignement sa retraite est posée.

#### **Agir pour dépasser le constat et demander des comptes.**

C'est tout le sens de l'initiative du 16 octobre. C'est le cas avec l'augmentation des pensions. La règle gouvernementale et minimale n'est même pas appliquée... Avec 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier

et 0,8% au 1<sup>er</sup> septembre cela représente une augmentation de 1,36% sur l'année. Ce qui est loin des +3,6% de l'indice des prix gouvernemental !

#### **Chacun le mesure, on ne peut pas en rester là !**

L'augmentation immédiate des pensions, quel que soit le régime, est donc une question d'urgence. Il s'agit de permettre à tous les retraités de faire face aux dépenses essentielles. Ce qui devient de plus en plus légitime et socialement nécessaire, c'est une augmentation d'au moins 200 euros pour tous et tout de suite, ainsi que la fixation d'un minimum de retraite égal au SMIC et le rétablissement de l'indexation des retraites sur les salaires ; le tout donnerait un grand bol d'air au porte-monnaie et permettrait de relever de façon importante les basses pensions qui touchent particulièrement les femmes. Il s'agit également de relever le minimum de pension de réversion à 75% de la pension initiale.

Dès à présent, dès la rentrée sociale, les salariés dans les entreprises expriment leur situation difficile. Ils ont besoin de vivre mieux de leur travail et exigent l'augmentation de leur salaire. Ils ont raison ! Avec eux, les 13 millions de retraités représentent une force sociale dans la société. Ils ne sont pas un boulet, mais un atout pour l'économie. L'augmentation des pensions se retrouve immédiatement dans le circuit de la consommation. Cela participe directement à l'emploi et à la croissance.

C'est encore une raison pour faire du 16 octobre, une grande journée afin d'exprimer colère et préoccupations, mais surtout pour faire valoir nos exigences.

#### **La question du « comment faire autrement » est posée.**

Bien sur, dans les discussions, si tout le monde partage le constat, la question de la possibilité de faire autrement est posée. Cela est d'autant plus soulevé que la situation économique se dégrade, que les voyants sont au rouge. La récession pointe...

Mais ce ne sont pas les choix gouvernementaux – salués par le patronat- qui vont inverser la tendance. Le mot d'ordre du gouvernement est de continuer les réformes. On voit déjà les dégâts.

## Les retraités ne veulent pas payer la facture !

Le 16 octobre c'est aussi l'occasion de mettre à l'ordre du jour l'enjeu des moyens financiers qui existent et les moyens à gagner par la mobilisation. Les retraités peuvent être exigeants. Les moyens d'augmenter les pensions existent. L'argument des caisses vides ne résiste pas à quelques chiffres (voir ci-contre).

Il y a encore de la marge pour relever véritablement les pensions de tous les retraités de tous les régimes.

**Par exemple, un point supplémentaire de revalorisation des pensions est égal à 1,25 milliard d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>1</sup>.**

Dans ces conditions, il y a des exigences à mettre sur la table, des comptes à demander pour une meilleure répartition des richesses.

<sup>1</sup> Ministère du travail, conférence sur l'évolution des pensions-déc 2007

- ❖ 100 milliards d'euros : ce sont les profits des grandes entreprises en 2007 ;
- ❖ 65 milliards d'euros : c'est le montant des aides publiques aux entreprises françaises en 2007 ;
- ❖ 73 milliards d'euros : c'est le manque à gagner pour l'État pour les cadeaux fiscaux et les niches fiscales, refuge doré de quelques riches contribuables (3,8 % du PIB) ;
- ❖ +58% : c'est l'augmentation des revenus des dirigeants des grands groupes (l'indice des prix est pulvérisé) ;
- ❖ 3 siècles de travail d'un salarié moyen du groupe : c'est la plus-value sur stock-options pour 2007 du patron du groupe Vallourec ;
- ❖ 1,2 millions annuels, c'est la retraite dorée d'un papy du CAC 40, ancien patron d'Aventis.

*Chiffres : l'Expansion, Marianne, l'Humanité*

## Le 16 octobre, donnons-nous les moyens de nous faire entendre !

Toutes et tous, partout, pour :

- Une augmentation d'au moins 200 euros immédiatement
- La fixation du minimum de retraite au niveau du SMIC
- Le relèvement de la pension de réversion à 75% de la retraite initiale
- Le retour à l'indexation de l'évolution des pensions sur les salaires.

Ici, éventuellement heure et lieu de la manifestation

**Je me syndique à la CGT**

**Je prends contact avec la CGT**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° tel : ..... MEL : .....

**Et pour 13,35 € par an (tarifs 2008), je m'abonne à Vie nouvelle**

*A retourner à un militant de votre connaissance*

ou à la CGT-Retraitées - 263 rue de Paris - Case 3-1 - 93515 Montreuil cedex

## Retraite : les mauvaises nouvelles mesures

MESURES « RETRAITE »	ANALYSE CGT
<p><b>Articles n°1 : départ anticipé à la retraite</b></p> <p>Le Gouvernement a accepté de reconduire au-delà de l'année 2008 le dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place par la loi du 21 août 2003 en tenant compte de l'allongement de la durée d'assurance, conformément aux dispositions de la loi du 21 août 2003 et du décret du 30 octobre 2003.</p> <p>Le Gouvernement a également rappelé son souci d'éviter que certains mécanismes de rachat ou de régularisations ne soient détournés de leur objectif initial dans le seul but de bénéficier d'un départ à la retraite anticipé.</p> <p>Dans ce contexte, cet article prévoit que les trimestres rachetés au titre des périodes d'études supérieures ou d'années d'activité incomplètes, qui ne correspondent pas à des trimestres validés au titre d'une activité professionnelle effective, ne soient pas pris en compte pour l'ouverture du droit à retraite anticipée. Naturellement, ces trimestres continueront à être pris en compte pour les autres paramètres de calcul de la pension.</p>	<p><b>Articles n°1 :</b></p> <p><i>L'allongement de la durée d'assurance pèse sur tous les départs en retraite, qu'ils soient anticipés ou non : de moins en moins de salariés auront leur retraite à taux plein à 60 ans ou de façon anticipée. La Cgt est en totale opposition à cet allongement injuste et qui ne résout pas les problèmes de financement des régimes.</i></p> <p><i>Les restrictions aux validations et régularisations concernant les rachats d'années incomplètes ou d'études remettent en cause non seulement des départs anticipés en retraite mais cela signifie aussi que tous les correctifs (les périodes de versement rétroactif de cotisation...) permettant d'accéder à un montant plus complet de retraite à 60 ans sont dans le collimateur du gouvernement.</i></p> <p><b>• La CGT demande la validation des années d'étude et la prise en compte des périodes de recherche d'un premier emploi pour le calcul des droits à la retraite.</b></p>
<p><b>Articles n°2 et 3 : minimum contributif et reconduction</b> jusqu'en 2012 d'un objectif de <b>minimum de pension</b> pour une carrière complète au SMIC</p> <p>Le Gouvernement a souhaité reconduire jusqu'en 2012 l'objectif de minimum de pension pour une carrière complète au SMIC fixé par la loi du 21 août 2003 à 85% du SMIC net. Les mesures réglementaires nécessaires à l'atteinte de cet objectif seront prises en temps utile.</p> <p>Afin que ce dispositif bénéficie réellement aux assurés ayant une petite retraite malgré une durée de cotisation significative, il est prévu d'une part que la majoration du minimum contributif sera ciblée sur les assurés ayant une durée de cotisation minimale fixée par décret et d'autre part que le minimum contributif sera attribué aux assurés dont la retraite totale (base et complémentaire pour l'ensemble des régimes) est inférieure à 85% du SMIC.</p>	<p><b>Articles n°2 et 3 :</b></p> <p><i>La CGT revendique un niveau de pension minimum à la hauteur du SMIC. Chaque régime doit contribuer à ce minimum (régimes de base et complémentaires). Mais en même temps il faut examiner pourquoi y a-t-il autant de salariés au minimum contributif (plus de 40% des nouveaux retraités) au régime général.</i></p> <p><i>La baisse du niveau des pensions a deux causes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la politique de salaires et d'emploi qui a des conséquences sur le calcul de la retraite</i></li> <li>- <i>les effets des réformes de 1993 et de 2003 (calcul du SAM et indexation)</i></li> </ul> <p><b>• Propositions CGT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revenir aux 10 meilleures années et indexation sur les salaires.</b></li> <li>- <b>Assurer que le montant du minimum du total des pensions est de 100% du SMIC à la liquidation et ensuite revalorisé comme le SMIC.</b></li> </ul> <p><b><u>Détail de la mesure projetée par le gouvernement</u></b></p> <p><i>Il est annoncé la poursuite jusqu'en 2012 du système de majoration du Minimum contributif mis en place en 2004 qui avait majoré pour certaines pensions le Minimum contributif au-delà de la seule revalorisation basée sur les prix.</i></p>

Ces évolutions sont cohérentes avec le diagnostic formulé par le Conseil d'orientation des retraites (COR) et les préconisations de la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2008 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

*Pour rappel : Le minimum contributif n'est attribué qu'aux retraites liquidées à taux plein et de plus le système mis en place en 2004 ne s'appliquait pas à l'ensemble des retraités au minimum contributif mais seulement aux nouvelles liquidations de retraite. La majoration ne prenait en compte que les périodes effectivement cotisées par l'assuré, excluant beaucoup de correctifs de solidarité. De plus les trois coups de pouce de 3% n'ont pas empêché le minimum contributif même avec la majoration complète de continuer de décrocher du SMIC.*

*Le système qui est proposé est toujours basé sur une majoration réservée aux trimestres effectivement cotisés mais sera réservé à ceux qui auront cotisés effectivement une **durée minimale d'assurance** (les 17 années de l'annonce de FILLON aux agriculteurs ?). Et l'attribution elle-même du Minimum contributif serait limitée de façon à ce que **le total des pensions ne dépasse pas 85% du SMIC**.*

*On mesure donc que les revalorisations annoncées pour atteindre 85% du SMIC à la liquidation vont exclure encore plus les carrières précaires (surtout des femmes) d'un côté et de l'autre les multi pensionnés dont le SAM était très faible à cause des mauvaises revalorisations. Au total on va faire payer ces nouvelles revalorisations par des droits moindres à beaucoup en rendant ce minimum contributif encore plus contributif et en ne l'attribuant plus du tout à certains.*

*Nous sommes loin d'une pension minimale totale au niveau du SMIC que ce soit à la liquidation ou après. Par contre le gouvernement va communiquer pour laisser croire à des revalorisations des basses pensions alors que la mesure ne sera que très partielle et incomplète.*

#### **Remarques concernant le « minimum garanti dans la Fonction publique » (« MG »)**

*La réforme Fillon de 2003 a prétendu améliorer le niveau du minimum garanti dans la FP, au moyen d'une augmentation progressive du niveau indiciaire de référence sur lequel il est calculé.*

*En réalité, cette amélioration –très modeste– concerne soit les retraités ayant une courte carrière FP (jusqu'à environ 60 trimestres) ou une carrière FP quasi complète à ce bas niveau,*

*deux situations marginales.*

*La « masse » des agents concernés se situe entre 80 et 120 trimestres. A ce niveau il y a en réalité une baisse du niveau du MG par rapport à ce que procuraient les dispositions antérieures.*

*De surcroît, les bonifications (pour enfants notamment) ont été exclues. Ce qui a produit une baisse supplémentaire pour les mères de famille – qui sont nombreuses au MG.*

*Avec ce projet, outre que rien n'est prévu pour améliorer cette situation, la possibilité de « surcoter » n'est pas ouverte pour le MG de la FP (cf. supra l'article 10).*

---

**Article n°4 : financement par la CNAF de l'intégralité du coût des majorations de pensions pour les parents de trois enfants**

Conformément au document remis le 28 avril et au courrier adressé le 29 juillet par le Premier ministre aux partenaires sociaux, le Gouvernement propose d'achever en trois ans le transfert à la branche famille du financement des majorations de pensions pour les parents de trois enfants qu'elle prend aujourd'hui en charge à hauteur de 60%. Ce taux sera porté à 70% en 2009 puis à 85% en 2010 et à 100% en 2011.

---

**Article n°5 : revalorisation du minimum vieillesse**

L'article autorise le Gouvernement à augmenter progressivement par décret le montant du minimum vieillesse entre 2009 et 2012 en le fixant à un niveau supérieur à celui qui résulterait de la revalorisation sur les prix prévue par la loi (article L. 816-2).

Ainsi, conformément à l'engagement pris dans le document du 28 avril, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les personnes seules sera en 2012 supérieur de 25% à ce qu'il était en 2007.

---

**Articles n°6 et 7 : revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> avril**

Pour remédier aux insuffisances du mécanisme actuel d'indexation des pensions de retraite, mises en évidence en 2008 dans un contexte d'accélération de l'inflation, la revalorisation de l'ensemble des pensions interviendra désormais au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO.

La règle sera ainsi plus claire pour les retraités. Surtout, elle permettra de garantir de façon plus satisfaisante leur pouvoir d'achat d'une part en prenant en compte l'inflation

**Article 3 - Attente d'un décret.**

*Deux demi carrières additionnées, l'une dans un régime spécial et l'autre dans le régime général, ne correspondent généralement pas au développement d'une seule vraie carrière dans un seul régime et cela aboutit à un total de pension inférieur.*

*Il était donc logique de permettre d'avoir recours au correctif que représente l'attribution de minima dans chaque régime et que l'addition de deux minima proratisés puisse être supérieure à un seul dans l'un ou l'autre.*

*Avec la nouvelle règle proposée l'addition ne sera plus possible pour beaucoup de retraites. C'est une régression significative.*

*De plus qui va arrêter le « montant fixé par décret » et sur quelles bases ?*

---

**Article n°4 :**

*On ne peut solutionner la question du financement des retraites par des transferts de caisse à caisse. Ce transfert est inadmissible, la CNAF a besoin de cet argent pour répondre au besoin des familles, notamment pour l'accueil des jeunes enfants et que les parents puissent concilier vie familiale et vie professionnelle.*

*- un taux élevé de natalité est bénéfique à tout régime de retraite par répartition. Actuellement 60% du financement des majorations familiales de pensions sont assurés par la CNAF et 40% par la FSV pour certains régimes. Avant la création du FSV (au milieu des années 90), chaque régime de retraite assurait directement les solidarités des financements nécessaires à ce type de droits.*

---

**Article n°5 :**

*C'est une déclaration d'intention avec un décret à venir.*

*Il faudra voir exactement ce que cela représente en 2012 en fonction des autres paramètres (évolution des prix, évolution des salaires).*

*Le minimum vieillesse (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) n'est pas une prestation de retraite mais un minima social attribué aux plus de 65 ans qu'ils aient travaillé ou non, c'est en fait le RMI de la personne âgé. Par ailleurs pour la Cgt aucune pension de retraite ne doit être au total inférieure au SMIC que nous revendiquons depuis plusieurs années à 1500 euros.*

---

**Articles n°6 et 7 Revalorisation des pensions**

**Contenu :** - report de la date de revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril

*(selon le gouvernement c'est pour éviter les cafouillages des années 2007 / 2008 avec une « inflation définitive » mal mesurée par Bercy).*

**Remarque :** changement de date, pourquoi pas pour l'avenir si cela apportait une véritable garantie sur le

réellement constatée pour l'année précédente (aujourd'hui, un éventuel écart par rapport à la dernière prévision ne donnait pas lieu à revalorisation) et d'autre part en étant plus réactif puisque la revalorisation s'appuiera sur une prévision plus fiable pour l'année en cours, en l'occurrence celle de la Commission économique de la Nation.

La composition de la conférence de revalorisation des pensions est élargie de façon à ce que son champ soit étendu aux régimes de la fonction publique et aux régimes spéciaux.

Un autre article entérine la revalorisation supplémentaire de 0,8% intervenue au 1<sup>er</sup> septembre de façon à ce qu'elle soit prise en compte dans la prochaine revalorisation qui interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2009.

#### **MESURES « EMPLOI DES SENIORS »**

##### **Article n°8 : cumul emploi retraite**

Les retraités pourront cumuler sans aucune restriction leur pension et le revenu d'une activité professionnelle sous réserve qu'ils aient liquidé l'ensemble de leurs pensions auprès des régimes de retraite obligatoires dont ils ont relevé, à partir de 60 ans s'ils ont cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou à défaut à partir de 65 ans.

Les règles de cumul actuellement en vigueur sont maintenues pour les assurés ne respectant pas ces conditions.

##### **Article n°9 et 10 : surcote**

La loi du 21 août 2003 a créé la surcote qui permet de majorer la pension des assurés qui poursuivent une activité professionnelle au-delà de l'âge légal et de la durée requise pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Dans le cadre de la mobilisation pour l'emploi des seniors, le Gouvernement souhaite favoriser la prolongation d'activité en rendant la surcote plus attractive à travers plusieurs améliorations :

- le taux de surcote est porté de 3% à 5% par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (modification intervenant par décret pour le régime général) et les règles applicables dans la fonction publique sont harmonisées avec celles du secteur privé ;
- la surcote s'appliquera également à compter de

*niveau de revalorisation. Mais il faut empêcher un tour de passe-passe pour 2008 et début 2009 qui coûterait cher aux retraités si l'on ne corrigeait pas dès le 1<sup>er</sup> janvier les pertes de pouvoir d'achat de l'année 2008.*

*Revendiquons un complément intermédiaire au 1<sup>er</sup> décembre 2008 : sur les propres bases du gouvernement et hors rattrapage, il manquera 1,25 % minimum en moyenne annuelle.*

*• Dans tous les cas ces mesures ne répondent pas à la revendication fondamentale d'une indexation des pensions sur les salaires.*

#### **MESURES « EMPLOI DES SENIORS »**

##### **Article n°8 :**

*• La CGT est totalement opposée à la libéralisation du régime de cumul emploi retraite et demande que soient maintenues des conditions qui évitent une concurrence avec les actifs.*

*Les mesures contenues dans cet article « favorisent » les salariés bénéficiant d'une carrière à taux plein. Le but du gouvernement est de proposer aux retraités de compenser temporairement la baisse de leur taux de remplacement à la retraite en ayant recours pour ceux qui le peuvent à des revenus d'activité d'appoint (vive les petits boulots pour les « vieux », qui vont profiter un max à certains patrons ?)*

##### **Article n°9 et 10 :**

*Cette mesure s'adresse aux salariés ayant au moins 60 ans et le nombre de trimestres pour avoir le taux plein. Cette mesure représente également un coût financier (voir rapport COR).*

*On creuse les inégalités, certains vont avoir leur pension majorée et d'autres minorée. Dans un système solidaire ce choix de gestion est plus que discutable. La CGT demande la suppression de la décote et de la surcote.*

*• la mobilisation pour l'emploi des Seniors doit se faire en priorité pour le maintien dans l'emploi jusqu'à la date de départ du choix du salarié et au moins jusqu' à 60 ans.*

*- Pendant combien de temps y aura-t-il des salariés qui auront accès à la surcote au vue de l'allongement de la*

2009 aux bénéficiaires du minimum contributif alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui

*durée de cotisation et de l'école obligatoire jusqu'à 16 ans. Tout cela est fait dans le but du recul de l'âge des 60 ans et de l'allongement de la durée de cotisation. Là pour défendre le principe de la surcote le gouvernement est obligé de corriger cette inégalité.*

#### **Article 9 - Surcote Fonction publique**

*Cette modification constitue une régression. L'ancienne rédaction (nombre de trimestres arrondi à l'entier supérieur) permettait de bénéficier d'une surcote pour un trimestre d'un jour d'activité. Il faudra dorénavant 90 jours complets. Un trimestre entamé (même 89 jours) ne comptera plus.*

*En même temps, par ailleurs, il suffit qu'il manque une seule journée à un trimestre pour que cela entraîne une décote. Pour 2008 : une carrière de 159 trimestres + 89 jours = un trimestre de décote !*

#### **Article 10 - Surcote sur le minimum contributif**

*La possibilité de surcoter n'est pas ouverte sur le minimum garanti de la Fonction publique.*

*La possibilité de surcote de l'article L 14 III du code des pensions est réservée aux liquidations effectuées sur la base des articles L 13 et L14. Or le MG est traité par le L 17. Il faudrait au minimum un ajout au L 14 (cf. art 2) pour avoir une mesure équivalente RG / pensions civiles (idem pour la CNRACL).*

#### **Article n°11 : accords de branches et d'entreprises en faveur de l'emploi des salariés âgés**

L'objectif de cet article est de faire en sorte que les partenaires sociaux se mobilisent dans les branches et dans les entreprises afin de définir et de mettre en œuvre rapidement des actions en faveur du maintien dans l'emploi ou du retour à l'emploi des salariés âgés.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entreprises non couvertes par un accord ou, à défaut, par un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés seront soumises à une pénalité correspondant à 1% des rémunérations versées.

#### **Article n°12 : suppression de la mise à la retraite d'office dans le secteur privé**

La possibilité pour un employeur de mettre à la retraite d'office son salarié sera totalement supprimée à compter

#### **Article n°11 :**

*Là encore, la vraie question est celle de l'emploi. Soit on favorise l'emploi, toutes catégories d'âge confondues, et il n'y aura plus de problème des seniors, soit on rejette de l'emploi les jeunes, les seniors, les salariés les moins qualifiés... au prétexte de la compétitivité des entreprises et de la faible productivité supposée de ces salariés. Cela conduit à un monumental gâchis et il apparaît de plus en plus que les entreprises, publiques comme privées vont être très rapidement, voire sont déjà confrontées à de graves difficultés, n'ayant pas pris les dispositions nécessaires au maintien et transfert entre générations des savoir-faire et compétences professionnelles.*

*• Néanmoins, nous ne sommes pas opposés à des mesures responsabilisant les entreprises, nous étions d'ailleurs opposés à la suppression de la contribution « Delalande ».*

*• Pour être réellement incitatives, les pénalités mentionnées dans cet article doivent être plus significatives. Nous proposons une mise en place progressive dès 2009 avec une pénalité qui serait de 0,5 %, puis 1 % en 2010, 1,5 % en 2011 et 2 % en 2012.*

*• Nous proposons d'examiner ce que devraient contenir les accords en matière d'actions de formation, de condition de travail, de temps partiel, etc.*

*• Nous proposons également qu'une obligation de résultats figure dans chaque accord en faveur de l'emploi. Tel qu'est rédigé cet article, l'entreprise pourra échapper à toute pénalité.*

#### **Article n°12 :**

du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au même moment où les accords de branche dérogatoires permettant de le faire avant l'âge de 65 ans cesseront de produire leurs effets en application des lois de financement de la sécurité sociale pour 2007 et 2008.

Ainsi, la décision du passage de l'activité à la retraite relèvera désormais du seul choix du salarié quel que soit son âge ce qui permettra à ceux qui le souhaitent de prolonger leur activité professionnelle et de bénéficier de la surcote.

#### **Article n°13 : poursuite d'activité au-delà des limites d'âge dans la fonction publique**

Les limites d'âge applicables à certains corps et inférieures à 65 ans pourront désormais être dépassées : les agents qui le souhaitent pourront être maintenus en activité sur leur demande et sous réserve de leur aptitude physique.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Document remis le 22 septembre 2008

*Cette mesure est très ambiguë. Elle semble apporter plus de protection aux salariés mais elle s'inscrit dans la logique de l'allongement de la durée d'assurance et de report de l'âge de départ en retraite au delà de 60 ans.*

*En fait de garantie pour les salariés c'est très limité car dans le même temps la loi de modernisation sociale vient de créer la rupture "conventionnelle d'emploi" qui va permettre aux employeurs de mettre massivement dehors les salariés les plus âgés (et bien avant 60 ans).*

*Enfin cette mesure va se traduire dans beaucoup de branches professionnelles par une réduction des avantages liés au départ en retraite.*

• *La CGT estime que c'est au salarié de choisir la date de son départ en retraite à partir de 60 ans. Faut-il encore pour cela que la durée d'annuités soit accessible, et que la garantie de l'emploi lui soit assurée jusqu'à cette date. La question de l'harmonisation du montant des primes de départ et de la fiscalité est posée, un équilibre doit être trouvé*

#### **Article 13 - poursuite d'activité au-delà des limites d'âge dans la FP**

*Quelles seront les conséquences exactes du dépassement des limites d'âge ?*

*Exemple d'un fonctionnaire classé « actif » ayant une limite d'âge à 60 ans (ouverture du droit à 55 ans si 15 années en service actif) qui décide de prolonger au-delà de 60 ans*

*Les conditions de la liquidation de sa retraite sont celles de l'année de son 55<sup>ème</sup> anniversaire*

*Conservera-t-il toutes les conditions attachées à ce 55<sup>ème</sup> anniversaire ?*

*Il va falloir faire attention à ce qu'une suppression pure et simple des limites d'âge ne modifie pas de façon négative les conditions d'accès à la retraite à taux plein (Ces limites jouent actuellement le même rôle que le repère d'âge des 65 ans dans le régime général)*



Montreuil, le 4 septembre 2008

## IRCANTEC

### Contre l'avis des syndicats majoritaires, **le gouvernement veut imposer la baisse des pensions** des « non titulaires » de la Fonction publique.

Dans le cadre du « rendez-vous 2008 », le gouvernement a ressorti, en juin dernier, le dossier, « réforme de l'IRCANTEC », projet qu'il avait déjà voulu imposer en 2005. Objectif : imposer aux personnels non titulaires une baisse de leurs pensions. L'unité des fédérations, la cohésion des administrateurs syndicaux de l'institution et la mobilisation des salariés concernés – conditions que la CGT avait grandement contribué à créer – avaient permis de faire échec à ce projet.

Cette fois, c'était avec l'intention manifeste de passer en force au cours de l'été. Une volonté syndicale unanime de se donner le temps de la concertation avait permis, en juillet, de repousser cette échéance à la rentrée.

#### **Une « concertation » bafouée ...**

Les fédérations CGT concernées et leurs représentants au conseil d'administration, puis l'ensemble des autres syndicats, avaient alors exigé que, dans l'objectif d'assurer à long terme un taux de remplacement de 75% du dernier salaire, des études soient réalisées pour prévoir les diverses solutions de financement du régime susceptibles d'assurer son équilibre financier, bases d'une réelle concertation.

Ces études, réalisées par la Caisse des Dépôts et Consignations démontrent que plusieurs solutions sont possibles, y compris sans baisser les pensions, contrairement à ce que prévoit le projet gouvernemental. Ces solutions ont été balayées d'un revers de main par le gouvernement qui a réclamé une réunion du Conseil d'Administration de l'IRCANTEC le 3 septembre, pour avis sur ses projets de décret et d'arrêté sortis en juin.

#### **... et l'aval d'une minorité syndicale**

Bien qu'aucune modification n'ait été apportée aux projets soumis au CA, projets qu'ils avaient rejeté en juin dernier, quatre syndicats minoritaires (CFDT – UNSA – CFTC – CGC représentant ensemble 36,2 % des agents de la Fonction publique) ont finalement donné leur aval aux ministres en s'inscrivant dans une brève discussion conclue par un vote d'abstention. Cela permet au gouvernement d'estimer que le CA « a donné un avis positif sur le dispositif de réforme ».

Il s'est d'ailleurs avéré que les quatre organisations s'étaient préalablement concertées avec les représentants ministériels, sur quelques arrangements « cosmétiques », ce dont la presse a fait état le 2 septembre. Comme en 2003, le gouvernement s'appuie sur des syndicats complaisants pour faire passer ses mauvais coups contre les retraites.

Les représentants de la CGT, de Force Ouvrière et de la FSU, organisations majoritaires tant en administrateurs au CA qu'en représentativité (51,5 %) ont refusé d'apporter, par une participation à un vote au CA dont l'avis est nécessaire pour la promulgation des textes, leur caution à la baisse des pensions et à l'augmentation des cotisations. Ils ont donc quitté la séance.

## Cotiser plus pour toucher moins

Le projet de réforme se traduit par une baisse du taux de remplacement par rapport au dernier salaire de 7,7 %, soit **une baisse de près de 11 % de la pension** pour une carrière pleine rémunérée à une fois le plafond de la Sécurité Sociale.

Les dégâts sont encore plus importants pour une carrière pleine rémunérée à deux fois le plafond, avec une dégradation de 15,4 % pour le taux de remplacement et **une baisse de 22 % pour la pension**.

De surcroît, cette baisse du niveau des pensions s'accompagne d'un programme de hausse des cotisations, sans compter l'allongement de la durée de cotisations à 41 ans en application de la réforme Fillon.

## Les propositions de la CGT pour assurer la pérennité de l'Ircantec

Ce régime est évidemment tributaire de la politique de recrutement dans les fonctions publiques. C'est donc à l'État en tant que législateur et aux employeurs (État, collectivités territoriales et hospitalières) qu'il revient la responsabilité d'assumer les conséquences de leurs choix en assurant les financements éventuellement nécessaires par une augmentation de leurs cotisations. Ce serait d'autant plus justifié et supportable qu'ils font **l'économie d'une part importante de cotisations en embauchant des non titulaires** : le taux de cotisation employeur est de 13,2 % à l'IRCANTEC, alors qu'il est de 27,3 % pour un titulaire à la CNRACL et de 50 % pour l'État.

Avec comme objectif un taux de remplacement de 75 % à 60 ans pour une carrière complète,

l'avenir de l'IRCANTEC peut parfaitement être assuré sur le long terme, sans baisse des pensions.

Cela nécessite une réelle réforme de la gouvernance de l'institution sur la base du principe de la répartition, notamment :

- en donnant au CA les prérogatives réelles de suivi du régime et d'analyses à court et moyen terme de son devenir ;

- avec une concertation périodique entre gouvernement et fédérations syndicales de fonctionnaires portant sur l'ajustement des paramètres (taux de cotisation, valeur du point...).

**Cela nécessite aussi et surtout la volonté politique de garantir un taux de remplacement suffisant notamment par une contribution plus équitable des employeurs**

## Mais l'objectif du gouvernement est ailleurs

Appliquant la doctrine du MEDEF qui a inspiré la loi Fillon et ses suites, il veut imposer une solution unique : la baisse des pensions.

En même temps qu'il fait porter sur les seuls salariés les financements supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires, il crée les conditions de l'extension du champ de la capitalisation. Face à une perspective dégradée de retraite obligatoire, les salariés sont incités à se retourner vers des mécanismes individuels plus coûteux pour eux mais juteux pour les institutions financières dont la pub inonde aujourd'hui les médias.

## La bataille continue

A l'IRCANTEC, comme dans les autres régimes de retraites, la bataille de la CGT continue pour revenir sur les orientations de la réforme de 2003 que ses partisans continuent de décliner, malgré les conséquences désastreuses qu'ils condamnent eux-mêmes, par exemple pour les carrières longues !

Pour la CGT l'affaire n'est pas close. Les campagnes de pétitions en cours dans plusieurs services et administrations doivent se généraliser.

La bataille pour nos retraites, dans tous les secteurs et les professions est en permanence à l'ordre du jour.

# CARRIERES LONGUES

## Durcissement pour les départs anticipés

### Conséquence de l'allongement programmé de la durée d'assurance, les conditions du départ anticipé pour longue carrière sont durcies d'autant.

Le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité ainsi que la CNAV ont diffusé, courant juillet, les nouvelles directives d'application du dispositif " carrières longues " pour le régime général et les régimes alignés. Les modalités d'application aux pensions civiles et militaires, ainsi qu'à la CNRACL et aux pensions des ouvriers d'État (FSPOEIE), ont été arrêtées dans une circulaire du ministre du budget du 31 juillet. Rappelons que les salariés (les fonctionnaires y compris) ayant commencé à travailler très jeunes (avant 17 ans) ont la possibilité de faire valoir leurs droits à retraite avant 60 ans, sous réserve de remplir trois conditions cumulatives :

- une durée minimale d'assurance en début de carrière (avant 16 ans ou 17 ans selon l'âge de départ – voir tableau) ;
- une durée minimale **totale** d'assurance (trimestres cotisés + trimestres validés) tous régimes confondus, égale à la durée d'assurance exigée pour le taux plein au moment du 60<sup>ème</sup> anniversaire, augmentée de 8 trimestres ;
- une durée minimale d'assurance **cotisée** (tous régimes également) qui varie selon l'âge de l'assuré à la date d'effet de sa pension. Pour partir à 56 ou 57 ans : durée exigée pour le taux plein + 8 trimestres ; pour un départ à 58 ans : durée exigée pour le taux plein + 4 trimestres ;

Pour un départ à 59 ans : durée exigée pour le taux plein. Par exemple, la durée d'assurance requise pour une retraite complète est fixée à 161 trimestres pour un agent né en 1949, 162 pour celui né en 1950 ... quelle que soit l'année du départ effectif.

Pour les fonctionnaires en " service actif " ouvrant droit à un départ anticipé à 55 ans, la référence sera, dans les mêmes conditions, l'année du 55<sup>ème</sup> anniversaire.

Si la première catégorie de conditions ne change pas (durée d'assurance en début de carrière), les deux autres sont rallongées d'un trimestre par année de naissance pour la période 2009 à 2012. C'est une conséquence de l'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite complète, prévu par la loi Fillon de 2003. Allongement qui a été confirmé par le gouvernement, sans la moindre négociation (161 trimestre en 2009, 162 en 2010, 163 en 2011, 164 en 2012).

**RAPPEL :** Les conditions de durée d'assurance ne s'apprécient pas en fonction de l'année d'entrée en vigueur de la pension, mais en fonction de la génération de l'assuré.

La durée d'assurance requise pour le taux plein est celle qui est en vigueur au soixantième anniversaire

Tableau des conditions requises pour les années 2009 à 2012 (Toutes les durées sont en trimestres)					
Année de naissance	Age de départ	Durée d'assurance totale	Dont durée cotisée	Durée (trimestres) en début d'activité	Durée d'assurance pour le calcul
1949	59 ans	169	161	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans ; 4 dans l'année civile des 17 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	161
1950	58 ans	170	166	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans ; 4 dans l'année civile des 16 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	162
	59 ans	170	162	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans ; 4 dans l'année civile des 17 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	
1951	57 ans	171	171	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans ; 4 dans l'année civile des 16 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	163
	58 ans	171	167		
	59 ans	171	163	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans ; 4 dans l'année civile des 17 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	
1952 et après	56 ou 57 ans	172	172	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans ; 4 dans l'année civile des 16 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	164
	58 ans	172	168		
	59 ans	172	164	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans ; 4 dans l'année civile des 17 ans pour les assurés nés au cours du dernier trimestre	

## *Promotions tardives et retraites : Nouveaux coups de canif*

*(Une Information de l'UGFF CGT)*

Le Service des Pensions du Ministère du Budget a adressé une note d'information aux bureaux des pensions ministériels, directionnels ou d'établissements le 21 mars dernier (note d'information n° 823).

Les termes de ce document s'appuient sur une abondante jurisprudence émanant du Conseil d'Etat et de diverses Cours Administratives d'Appel comprise entre 1965 et 2006.

**Il s'agit désormais de rejeter toutes les propositions de révision de pension ayant pour fondement un arrêté (ou tout acte administratif équivalent) intervenu postérieurement à la radiation des cadres du fonctionnaire.**

Les promotions sont donc concernées dans leur ensemble par cette note, qu'elles interviennent par choix ou par sélection sur des critères d'ancienneté. Ne sont exclus que les avancements statutaires d'échelon, ainsi que toutes mesures catégorielles rétroactives (sous condition des six mois) ou attribution uniforme de points d'indice avec date d'effet antérieure à la radiation des cadres.

Or, de nombreuses administrations procèdent justement à des promotions tardives, soit en retardant la date des CAP compétentes, soit par retard dans l'élaboration des actes individuels, voire les deux !

Dans un contexte où les fins de carrière sont particulièrement touchées par les pertes de pouvoir d'achat eu égard aux situations de plafonnement (rappelons que le mécanisme dit GIPA exclut toute répercussion sur la retraite de base), cette nouvelle pratique va contribuer à la paupérisation des retraités.

Il faut croire que les effets pervers de la mise en oeuvre ex abrupto de celle-ci ne scandalise pas que l'UGFF CGT puisqu'à notre connaissance, plusieurs ministères ou établissements (parmi lesquels l'Inra ou le Ministère de l'Ecologie) sont intervenus auprès des services d'Eric Woerth pour demander à tout le moins de la souplesse dans l'application voire même comme J. L. Borloo un " moratoire " sur le fond du sujet.

S'il semble acquis au moins au niveau des structures ayant fait valoir leurs impératifs de restructuration que la note ne s'appliquera pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la demande de moratoire semble avoir été rejetée.

L'UGFF ne considère pas que la pratique d'une gestion systématiquement tardive (voire ex post) de la carrière des personnels soit satisfaisante. Elle ne peut accepter que les agents fassent les frais (sous la forme d'une nouvelle ponction sur leurs droits à retraite) de dysfonctionnements qui relèvent des modes de gestion " managériaux " qui prévalent au plus haut niveau.

**Elle attire donc l'attention de ses composantes et, au-delà de l'ensemble des personnels, pour que nul ne pâtisse de ce nouvel accroc au droit à pension.**